



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

MAR 2 1983

UN/SA COLLECTION

A/38/99
S/15627
28 février 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 64 de la liste préliminaire*
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

Lettre datée du 24 février 1983, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur un article publié dans le dernier numéro de l'hebdomadaire libanais Al-Hawadeth, daté du 18 février 1983 et intitulé "Al-Hawadeth sur le front iraquien : le Commandant du quatrième régiment : nous modifierons le tracé des frontières et nous ne céderons pas les hautes terres ni les montagnes!" D'après ce rapport, le Commandant du quatrième régiment iraquien aurait fait la déclaration suivante :

"Les colonialistes qui ont tracé la frontière entre l'Iraq et l'Iran étaient favorables à l'Iran ... en effet, ils ont donné toutes les hautes terres et les montagnes aux Iraniens et ont laissé les plaines et les basses terres aux Iraquiens, de sorte que l'Iraq demeure stratégiquement à la merci de l'Iran."

En outre, il aurait ajouté ce qui suit :

"Comme vous pouvez le voir, ces montagnes et hautes terres sont maintenant à nous et elles le resteront car nous n'y renoncerons pas ... et lorsque de nouvelles frontières seront établies, c'est nous qui les tracerons et non pas les colonialistes. En d'autres termes, nous garderons les montagnes." (Traduction officieuse à partir de l'arabe)

* A/38/50.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran juge utile d'appeler une nouvelle fois l'attention de la communauté internationale sur les faits suivants :

1. Ce n'est pas la première fois que des personnalités iraqiennes très haut placées avouent les ambitions territoriales que le régime iraqien en place nourrit à l'égard de l'Iran.

2. Les régions montagneuses occidentales ne sont pas les seuls territoires iraniens que l'Iraq rêve d'annexer.

3. Des déclarations telles que celle qui est citée plus haut ne laissent aucun doute quant aux véritables objectifs de la guerre d'agression que mène l'Iraq contre l'Iran, à savoir la destruction de la révolution islamique et l'annexion de territoires iraniens.

4. Au cours des trois dernières années, l'Iraq a mené une vaste campagne de propagande visant à donner à la communauté internationale une image délibérément fausse de ce qui se passe véritablement sur le front. On ne saurait ajouter foi aux déclarations de Sadam Hussein et la meilleure preuve en est que l'année dernière, il a officiellement annoncé le retrait complet de ses troupes à l'intérieur des frontières internationalement reconnues dans l'intérêt de la paix, alors que la semaine dernière, le Commandant de son quatrième régiment se vantait des territoires que l'Iraq occupe toujours et a l'intention de conserver. Sadam Hussein a également proclamé son respect des dispositions contenues dans le Traité de 1975 relatif à la frontière irano-iraquienne pendant que ses généraux parlent d'une redélimitation unilatérale des frontières par l'Iraq.

5. Le fait que les dirigeants de l'entité sioniste et de l'Iraq usent des mêmes arguments pour justifier leur politique expansionniste ne surprend pas le peuple musulman d'Iran conscient de ce que les dirigeants de ces deux pays ont été éduqués dans la même tradition impérialiste.

6. Afin de comprendre la position de la République islamique d'Iran à l'égard de la guerre d'agression menée par l'Iraq, la communauté internationale doit suivre de près la situation réelle sur le champ de bataille au lieu de se laisser influencer par la propagande menée par l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Said RAJAIE KHORASSANI
